



Conseil économique et social

Distr. générale
15 juin 2023

Session de 2023

Point 19 b) de l'ordre du jour

**Questions sociales et questions relatives aux droits humains :
développement social**

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 7 juin 2023

[sur recommandation de la Commission du développement social (E/2023/26)]

2023/15. Quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans le Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, adopté à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002¹, il a été demandé que son application par les États Membres soit suivie de manière systématique pour véritablement arriver à améliorer la qualité de vie des personnes âgées,

Rappelant la résolution 77/190 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 2022, et les résolutions précédentes de l'Assemblée sur le vieillissement, et la résolution 51/4 du Conseil des droits de l'homme, en date du 6 octobre 2022², ainsi que les résolutions antérieures du Conseil des droits de l'homme sur le vieillissement,

Rappelant que, dans sa résolution 2003/14 du 21 juillet 2003, il a invité les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la société civile à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid qui parte de la base,

Ayant à l'esprit que, dans sa résolution 42/1 du 13 février 2004³, la Commission du développement social a décidé de procéder tous les cinq ans à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid,

¹ Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 53A (A/77/53/Add.1), chap. III, sect. A.

³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 6 (E/2004/26), chap. I, sect. E.



Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général⁴, qui se fonde sur les résultats du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid,

Prenant note des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement et de la contribution de celui-ci à la mise en œuvre et au suivi du Plan d'action de Madrid,

Prenant note également des travaux de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, nommée par le Conseil des droits de l'homme, qui a analysé les incidences sur les droits humains de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵, dont plusieurs aspirations et cibles concernent spécifiquement les personnes âgées, soulignant qu'il est indispensable de veiller à ce que les questions qui intéressent les personnes âgées soient prises en considération lors de son application pour ne laisser personne de côté, notamment les personnes âgées, et sachant qu'il faut tenir compte du vieillissement dans la planification du développement, les politiques, les régimes de protection sociale et les programmes,

Notant que 2027 marquera le vingt-cinquième anniversaire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, et conscient de l'importance de l'Assemblée mondiale pour la réalisation d'une société pour tous les âges,

Rappelant la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030) par l'Assemblée générale dans sa résolution 75/131 du 14 décembre 2020, et considérant les synergies qui existent entre le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé et le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Notant que, d'ici 2050, l'espérance de vie à la naissance devrait atteindre 77,2 ans dans le monde, que le nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus devrait être trois fois plus important que le nombre d'enfants de moins de 5 ans et supérieur de deux tiers au nombre de jeunes de par le monde et que cette augmentation sera la plus forte et la plus rapide dans les pays en développement, et sachant qu'il convient d'accorder une attention accrue aux obstacles particuliers auxquels les personnes âgées se heurtent, notamment dans le domaine des droits humains,

Sachant que le vieillissement de la population est l'une des grandes tendances pouvant influencer sur les chances de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre l'ensemble des objectifs de développement durable, et sachant également que l'application des orientations prioritaires et des recommandations d'action du Plan d'action de Madrid et des stratégies régionales de mise en œuvre est plus vitale que jamais pour la réalisation de ces objectifs et pour contribuer aux efforts visant à ne laisser personne de côté, en particulier les personnes âgées,

Constatant que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a touché lourdement et de manière disproportionnée les personnes âgées, en particulier les femmes âgées et les personnes âgées en situation de handicap, et qu'il faut que les mesures de lutte contre la pandémie et d'autres urgences sanitaires respectent leur dignité et favorisent leur autonomie, promeuvent et protègent leurs droits humains et prennent en compte toutes les formes de violence, de discrimination, de stigmatisation, d'exclusion, d'inégalité, et d'abus, de négligence, d'isolement social et de solitude,

⁴ E/CN.5/2023/6 et E/CN.5/2023/6/Corr.1.

⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Soulignant qu'en complément des efforts nationaux de développement, il est indispensable de renforcer la coopération internationale sous toutes ses formes et dans tous ses aspects afin d'aider les pays en développement à appliquer le Plan d'action de Madrid, et que les bonnes pratiques liées au vieillissement qui sont suivies dans chaque société devraient être appréciées indépendamment de son niveau de développement,

Appréciant les mesures prises par les États Membres ainsi que par les mécanismes compétents des Nations Unies, tels que le Groupe interorganisations chargé de la question du vieillissement, les organes et organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits humains pour appliquer le Plan d'action de Madrid,

Conscient qu'il faut que les États Membres prennent des mesures concrètes, dans le respect de la législation nationale et des normes du droit international applicables, pour mieux protéger et aider les personnes âgées dans les situations d'urgence, comme le prévoient le Plan d'action de Madrid et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶, et pour sensibiliser l'opinion à ce sujet,

Considérant la nécessité de prendre en compte les questions de genre dans toutes les politiques et programmes relatifs aux personnes âgées afin de tenir compte des besoins et des expériences des femmes et des hommes âgés,

Saluant le rôle important que jouent les différentes organisations internationales et régionales qui s'occupent de la formation, du renforcement des capacités, de l'élaboration des politiques et du suivi aux niveaux national et régional en favorisant et facilitant la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, et prenant note de l'action menée dans différentes régions du monde et des initiatives adoptées à l'échelon régional, telles que la conférence tenue à Beyrouth, les 1^{er} et 2 juin 2022, par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en vue du quatrième cycle d'examen régional du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement ; la cinquième Conférence ministérielle de la Commission économique pour l'Europe sur le vieillissement, qui s'est tenue à Rome les 16 et 17 juin 2022 ; la quatrième réunion régionale d'examen du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement pour l'Afrique, qui s'est tenue à Addis-Abeba les 12 et 13 juillet 2022 ; la réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, qui s'est tenue à Bangkok et de manière virtuelle du 29 juin au 1^{er} juillet 2022 ; la cinquième Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement et les droits des personnes âgées en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui s'est tenue à Santiago du 13 au 15 décembre 2022, ainsi que les travaux d'instituts tels que l'Institut international du vieillissement à Malte et le Centre européen de recherche en politique sociale à Vienne,

1. *Constate* la réussite du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement et ses résultats sur les plans international, régional et national, qui ont mis en lumière le fait qu'il existe de grandes disparités entre les régions et en leur sein dans la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, qu'il importe de s'attaquer à des problèmes tels que l'élimination de la pauvreté, le travail décent, les systèmes de protection sociale, l'autonomie et l'appui économiques dans les situations de conflit et les urgences humanitaires, et l'accès aux services de santé et de soins de longue durée et les soins, et que la participation égale, pleine, effective et tangible des personnes âgées à la société, y compris à l'action menée face à la pandémie de COVID-19 et à d'autres urgences sanitaires, aux changements climatiques, aux migrations et aux déplacements, ainsi que la lutte contre la fracture numérique qui touche actuellement de nombreuses

⁶ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

personnes âgées, sont quelques-unes des nouvelles questions dont la communauté internationale doit s'occuper ;

2. *Engage* les États Membres à renforcer l'application du Plan d'action de Madrid et à l'utiliser comme moyen d'édifier une société inclusive caractérisée par la solidarité intergénérationnelle, dans laquelle les personnes âgées participent pleinement et sans aucune forme de discrimination et sur la base de l'égalité à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

3. *Demande* aux États Membres d'exploiter pleinement le potentiel des personnes âgées, sachant l'importance des partenariats et de la solidarité intergénérationnels et la contribution essentielle que les personnes âgées apportent à la bonne marche de la société et à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 si des garanties suffisantes sont mises en place, et engage les États Membres à créer des conditions favorisant la participation égale, pleine, effective et tangible des personnes âgées à la vie politique, sociale, économique et culturelle, en tenant compte de la diversité des situations de ces personnes et en agissant face au vieillissement de la population ainsi qu'aux multiples formes de discrimination résultant de l'âgisme et d'autres inégalités tout au long de la vie ;

4. *Engage* les États Membres à tenir compte, dans la réalisation des objectifs de développement durable à l'échelle nationale, du fait que la vulnérabilité des personnes âgées face à la pauvreté et à l'insécurité économique a de multiples dimensions, notamment en faisant la promotion de la bonne santé, de la nutrition, des soins et du bien-être ;

5. *Engage également* les États Membres à mettre en place un organisme ou un mécanisme national de coordination des questions liées au vieillissement et aux personnes âgées, ou à le renforcer, le cas échéant, notamment en vue de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, y compris son examen et son évaluation, en le dotant des pouvoirs, fonctions et ressources nécessaires pour améliorer l'évaluation et le suivi de la situation des personnes âgées, et pour améliorer la formulation et la mise en œuvre de politiques et de programmes adaptés à leurs besoins ;

6. *Se déclare préoccupé* par le fait qu'en vieillissant, les personnes âgées sont encore plus vulnérables face à l'insécurité économique et à la pauvreté, et que les personnes qui vivent dans des endroits où la pauvreté est endémique ou qui ont vécu pauvres et démunies sont souvent plus susceptibles de s'enfoncer davantage dans la pauvreté dans leur vieillesse ;

7. *Demande* aux États Membres d'améliorer la protection des personnes âgées, notamment des femmes âgées et des personnes âgées en situation de handicap, y compris celles qui présentent des déficiences mentales, ou qui sont en situation de dépendance, contre toutes les formes de violence et d'atteintes, qu'elles soient physiques, psychologiques, sexuelles, sexistes ou économiques, ainsi que contre les négligences ;

8. *Engage* les États Membres à redoubler d'efforts pour prendre en compte le vieillissement dans leurs programmes et leur législation, en ayant à l'esprit l'importance cruciale que l'interdépendance, la solidarité et la réciprocité entre les générations au sein de la famille revêtent au regard du développement social, de l'exercice de tous les droits humains par les personnes âgées, de la promotion de l'intégration sociale et de la prévention et de l'élimination de l'âgisme et de la discrimination liée à l'âge à l'égard des personnes âgées, notamment en mettant l'accent sur les questions de genre, compte tenu du fait que la solidarité intergénérationnelle est une condition même de la cohésion sociale et du bien-être public, et qu'elle contribue à l'équité et au développement durable entre les générations actuelles et futures ;

9. *Demande* aux États Membres d'investir dans des stratégies et des activités et de promouvoir, en mobilisant tous les acteurs de la société, un mode de vie sain pour tout le monde tout au long de la vie en encourageant et en facilitant l'activité physique, une alimentation saine et des interventions de protection et de prévention en matière de santé, et en renforçant la santé mentale et le bien-être, en particulier chez les personnes âgées ;

10. *Engage* les États Membres à faire mieux comprendre que la question du vieillissement intéresse la société tout entière, notamment en dispensant à tous les niveaux et tout au long de la vie un enseignement propre à combattre l'âgisme et la discrimination à l'égard des personnes âgées, en tenant compte des questions de genre, et à lier la question du vieillissement à d'autres cadres en faveur du développement social et économique et des droits humains ;

11. *Engage également* les États Membres à envisager de recourir dans leurs stratégies nationales, entre autres, à des mesures visant à favoriser l'avancement et l'autonomie économiques, la participation, l'égalité des genres, la sensibilisation et le renforcement des capacités, ainsi qu'à des outils de mise en œuvre essentiels comme l'élaboration de politiques fondées sur les faits, les initiatives d'intégration, les approches participatives et les indicateurs ;

12. *Engage en outre* les États Membres à envisager d'établir, pour les mesures à prendre au niveau national, des critères de référence qui tiennent compte des réussites et des bonnes pratiques ainsi que des lacunes et des priorités futures qu'ils ont définies à l'issue des examens et évaluations menés à l'échelle nationale et régionale afin d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, en ayant à l'esprit les besoins et préoccupations particuliers des personnes âgées, y compris en améliorant les mécanismes institutionnels, en prenant des mesures pour permettre la participation égale, pleine, effective et tangible des personnes âgées, en particulier les femmes âgées, ainsi qu'en renforçant la collecte, sans plafond d'âge, de données de qualité ventilées par sexe, âge, handicap et autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national, la gestion d'informations qualitatives, le suivi et l'évaluation de la situation des personnes âgées, la recherche, l'analyse et la formation du personnel nécessaire dans le domaine du vieillissement ;

13. *Demande* aux États Membres d'adopter des mesures appropriées, y compris, le cas échéant, des mesures législatives, afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes âgées, ainsi que des mesures visant à leur assurer une sécurité économique et sociale et des soins de santé, tout en ayant à l'esprit le Plan d'action de Madrid, la prise en compte des questions de genre, la participation égale, pleine, effective et tangible des personnes âgées à la prise des décisions qui ont une incidence sur leur vie et le vieillissement dans la dignité ;

14. *Engage* les États Membres à formuler et à mettre en œuvre des politiques durables, inclusives et équitables en matière de retraite et à s'employer à améliorer l'efficacité de leurs systèmes de protection sociale et de sécurité sociale, en tenant compte de la nécessité de promouvoir le travail décent, qui permettra à terme une retraite décente, ainsi qu'à prévenir la pauvreté des personnes âgées, notamment en veillant à ce que les soins non rémunérés qui ont été prodigués tout au long de la vie soient pris en compte dans les politiques de retraite ;

15. *Engage également* les États Membres à promouvoir et à faciliter la participation des personnes âgées au marché du travail aussi longtemps qu'elles souhaitent travailler et qu'elles en sont capables, et à améliorer les politiques dynamiques et inclusives du marché du travail et les systèmes de protection sociale qui répondent au vieillissement de la main-d'œuvre, à promouvoir le dialogue intergénérationnel sur le lieu de travail, à améliorer le développement des compétences et les arrangements de travail favorables à la famille, et à proposer des lieux de travail sains, sûrs et accessibles ;

16. *Engage en outre* les États Membres à promouvoir et à renforcer la valorisation de la contribution à l'économie des soins prodigués par les personnes âgées et de leurs autres activités dans les comptes nationaux, y compris la reconnaissance des soins non rémunérés aux membres de la famille, en particulier ceux prodigués par les femmes âgées, et à veiller à ce que les recherches sur les comptes nationaux éclairent l'élaboration des politiques ;

17. *Engage* les États Membres à se soucier du bien-être des personnes âgées et de leurs besoins en matière de santé, notamment de l'offre d'une prise en charge de longue durée et de services de soutien accessibles et intégrés, qui soient d'un coût abordable et de qualité, ainsi que de soins palliatifs, notamment en offrant davantage de possibilités éducatives à tous les professionnels qui travaillent auprès des personnes âgées, et est conscient que l'incidence et les conséquences des maladies non transmissibles et du handicap parmi les personnes âgées peuvent être largement évitées ou réduites à la faveur d'une démarche intégrant tout au long de la vie des interventions fondées sur des données factuelles, qui soient abordables, d'un bon rapport coût-efficacité, menées à l'échelle de la population et multisectorielles ;

18. *Engage également* les États Membres à tirer parti de la recherche et de l'expertise scientifiques ainsi que du potentiel des technologies de l'information et des communications, y compris des nouvelles technologies, des technologies d'assistance, ainsi que des changements technologiques rapides, afin de mieux appréhender les répercussions du vieillissement sur les plans individuel, social, éducatif et sanitaire, entre autres éléments, en particulier dans les pays en développement, et à garantir un accès universel et abordable à ces technologies et leur utilisation pour pouvoir réduire toutes les fractures numériques touchant les personnes âgées, y compris entre les pays et à l'intérieur des pays, la fracture numérique rurale-urbaine, la fracture numérique entre les femmes et les hommes, et celle qui existe entre les jeunes et les personnes âgées ;

19. *Engage en outre* les États Membres à promouvoir l'habileté numérique en mettant en particulier l'accent sur le renforcement des compétences numériques des personnes âgées, notamment par la formation et l'assistance numériques, sans discrimination d'aucune sorte, notamment liée à la situation socioéconomique ou au niveau d'éducation, à la race ou à l'origine ethnique, au genre ou au handicap, ainsi qu'aux barrières linguistiques, compte tenu des contextes nationaux et régionaux, afin de promouvoir l'inclusion numérique des personnes âgées ;

20. *Invite* les États Membres à nouer des partenariats avec les organisations de la société civile, notamment les associations de personnes âgées et les milieux universitaires, et le secteur privé afin d'accroître leur capacité nationale en matière d'élaboration, d'application et de suivi des politiques relatives au vieillissement, et à consolider les partenariats existants, et engage les États Membres à soutenir la communauté de recherche nationale et internationale dans la réalisation d'études sur les effets du Plan d'action de Madrid sur les personnes âgées et les politiques sociales nationales ;

21. *Souligne* que des mesures supplémentaires de renforcement des capacités, tenant compte des besoins particuliers de chaque pays, s'imposent au niveau national pour accélérer la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid et, dans cette perspective, invite les États Membres à alimenter le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande ;

22. *Invite* les États Membres et les autres parties prenantes nationales et internationales d'importance à continuer de coopérer avec le Département des affaires économiques et sociales, qui est chargé au niveau mondial de la coordination des

questions relatives au vieillissement, pour poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid ;

23. *Constate* que les commissions régionales des Nations Unies ont apporté un concours essentiel à l'application du Plan d'action de Madrid ainsi qu'à son examen et à son évaluation, notamment en organisant des réunions régionales d'examen et d'évaluation et en élaborant les documents finals, invite les États Membres à renforcer selon les besoins leur coopération avec les commissions régionales pour accélérer l'application du Plan d'action de Madrid et demande au Secrétaire général de renforcer le rôle que les commissions régionales jouent dans le domaine du vieillissement de façon à leur permettre de poursuivre leurs activités de mise en œuvre au niveau régional ;

24. *Demande* aux commissions régionales de continuer de faciliter, notamment par l'intermédiaire de leurs organes intergouvernementaux, l'accélération de l'application du Plan d'action de Madrid, sur la base des priorités définies à l'issue des activités d'examen et d'évaluation qu'elles ont menées à l'échelle régionale, pour faire en sorte que la question du vieillissement soit prise en compte dans les documents d'orientation et comme moyen d'assurer l'inclusion pleine, égale, effective et tangible et la participation active des personnes de tous les âges dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable ;

25. *Invite* ses commissions techniques, agissant dans les limites de leur mandat, à envisager de généraliser la prise en compte des questions relatives au vieillissement, notamment, le cas échéant, en inscrivant les questions du vieillissement et des préoccupations des personnes âgées dans leurs programmes de travail, en tenant compte de l'importance qu'il y a à mieux coordonner l'action du système des Nations Unies et à renforcer les capacités, en fonction des besoins, de façon à améliorer la situation des personnes âgées ;

26. *Invite* toutes les entités compétentes des Nations Unies qui sont en mesure de contribuer à l'amélioration de la situation des personnes âgées à donner une priorité accrue aux besoins et préoccupations de celles-ci, en agissant dans le cadre de leur mandat et en s'appuyant sur des mécanismes de coordination tels que le Groupe interorganisations chargé de la question du vieillissement, tout en tirant le meilleur parti des effets de synergie, y compris avec la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030) et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, de sorte que les générations actuelles et futures de personnes âgées, y compris les organisations de personnes âgées, puissent pleinement participer au processus de développement et ne soient pas privées de la possibilité d'en partager les profits ;

27. *Engage* la communauté internationale à mieux coopérer, notamment à renforcer la coopération entre les États Membres, pour aider les pays qui en font la demande à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, conformément aux objectifs adoptés au niveau international, de manière à assurer une aide sociale et économique durable aux personnes âgées et à renforcer les dispositifs relatifs au vieillissement en nouant des partenariats plus étroits avec la société civile, y compris les associations de personnes âgées, les milieux universitaires, les fondations de recherche, les associations locales et les organisations d'inspiration religieuse, et avec le secteur privé ;

28. *Invite* la communauté internationale et les organismes compétents du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat, à aider les pays qui en font la demande et notamment à financer la recherche et la collecte de données ventilées par âge, en plus des données ventilées selon le sexe et le handicap, en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et de fournir aux décideurs des informations et des analyses plus exactes, pratiques et précises sur le vieillissement, selon le genre et le

handicap, aux fins notamment de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques ;

29. *Engage* la communauté internationale à mettre au point des ensembles de données comparables, ventilées et universelles sur le vieillissement afin d'améliorer la qualité des politiques fondées sur des données et d'établir des comparaisons adéquates et fiables concernant les structures démographiques des sociétés ;

30. *Décide* que les préparatifs et la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement seront examinés à la soixante-troisième session de la Commission du développement social, dans le cadre des modalités du cinquième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement ;

31. *Prie* le Secrétaire général de donner suite aux conclusions du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid, s'agissant en particulier du lien entre développement, politique sociale et droits humains des personnes âgées, afin notamment d'éclairer l'action future des entités et organes compétents des Nations Unies, notamment du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement ;

32. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, à sa soixante-troisième session, en 2025, un rapport sur les modalités du cinquième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid et sur l'application de la présente résolution.

*26^e séance plénière
7 juin 2023*